

Compte rendu de la séance du lundi 20 septembre 2010

DM/CM

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 13 septembre 2010 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Habiba EL BAKOURI, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Messieurs Michel BOUCHET (procuration à Monsieur Maurice BARTHELEMY), Ludovic MOULY (procuration à Monsieur le Maire), Jean-Philippe MURAT (procuration à Monsieur Jean-Louis CHAUZY), Bernard SAULES (procuration à Madame Régine TAUSSAT), Frédéric SOULIE.

Absente : Madame Hélène BOULET.

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Monsieur Jean-Albert BESSIERE fait une communication sur le projet concernant la réforme des retraites qui soulève une opposition massive de la population.



N° 10-154 - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame Andréa GOUMONT a officiellement notifié sa démission du poste de Conseillère municipale de la ville de Rodez.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Gilbert ANTOINE est appelé à siéger au Conseil municipal, en remplacement de Madame Andréa GOUMONT dont la démission est, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, devenue effective à sa date de réception, à savoir le 16 juillet 2010.

Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié en conséquence.

Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble de ses collègues, accueille Monsieur Gilbert ANTOINE, nouveau Conseiller municipal de la ville de Rodez, et lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

N° 10-155 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 29 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 10-156 - PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Candidature de Rodez

Monsieur le Maire expose que le privilège d'être inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO a des répercussions socio-économiques très importantes, comme peut en témoigner la ville d'Albi qui, suite à sa récente inscription, a déjà pu en mesurer l'impact, notamment dans le secteur du tourisme.

Avec sa cathédrale, son clocher exceptionnel et le palais épiscopal, la ville de Rodez bénéficie d'un patrimoine qui doit lui permettre de poser sa candidature à une telle inscription. Il est cependant évident que pour satisfaire aux critères requis pour être inscrit sur la liste indicative à faire valider par l'Etat pour un dépôt de candidature auprès de l'UNESCO, un projet global, à programmer sur plusieurs années, s'impose pour le site dont le périmètre devra également être défini.

En effet, une plus grande mise en valeur de la cathédrale exige un traitement global et harmonieux des abords (aménagements urbains, architecture, fonctionnement urbain, etc....) dans le respect de la culture et de l'histoire locales, mais en ayant aussi en perspective modernité et innovation créatrice.

Au delà de cet aspect touchant au patrimoine architectural, le projet sera opportunément enrichi par une valorisation du patrimoine historique et culturel dont Rodez, ville bimillénaire, peut se prévaloir.

Enfin, et l'enjeu est très important, le projet ne pourra réussir qu'avec l'adhésion des acteurs locaux : institutions, acteurs socio-économiques et aussi ensemble de la population. En effet, si, pour relever un tel challenge, l'accent est mis sur le site qui est au cœur du projet, c'est bien toute la ville qui est directement concernée.

Reconnaissance et respect du passé, ouverture sur l'avenir et ouverture sur le monde (jumelage Rodez-Bamberg, coopération décentralisée avec N'Dom au Sénégal, relations avec F'Dérick en Mauritanie et Piguë en Argentine) telles sont les valeurs proposées pour relever un défi sur le principe duquel le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Pour conduire ce projet pluri annuel et pluri disciplinaire, il est proposé de constituer un Comité de pilotage qui sera notamment chargé de :

- proposer au conseil municipal un périmètre les axes forts du projet
- mettre place des groupes de travail thématiques et en coordonner le fonctionnement
- veiller au respect de la charte de qualité urbaine qui devra accompagner le projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, Associations, Culture et Animation, et après avoir entendu les compléments d'information apportés par Monsieur Jean-Michel COSSON, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe d'un engagement en vue d'une candidature de Rodez au patrimoine mondial de l'UNESCO
- constitue le comité de pilotage du projet dont la composition est ainsi arrêtée :
 - M. le Maire, président,
 - M. Jean- Michel COSSON, conseiller municipal délégué au patrimoine, vice président délégué,
 - Mme Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à l'éducation,
 - Mme Sabrina MAUREL-ALAUX, Maire adjointe déléguée à la culture,
 - M. Daniel ROZOY, Maire adjoint délégué aux travaux,
 - Mme Marie-Claude CARLIN, Maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable,
 - M. Jean-Albert BESSIERE, Conseiller municipal délégué à l'eau et à l'éclairage public,
 - M. Jean-Louis CHAUZY au titre des groupes minoritaires (Monsieur le Maire ne se disant pas défavorable à l'octroi d'un deuxième poste),
 - Un représentant de l'Etat, en la personne de M. l'Architecte des Bâtiments de France, directeur du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
 - Un représentant du Conseil régional de Midi-Pyrénées,
 - Un représentant du Conseil général de l'Aveyron en la personne du conseiller général du canton principalement concerné (Rodez-Est),
 - Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
 - Monseigneur l'Evêque ou son représentant,
 - M. le Président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, ou son représentant,
 - M. BOUGEROL, Président du Syndicat de la librairie française.

N° 10-157 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Remplacement d'un représentant

En remplacement de Madame Andréa GOUMONT, conseillère municipale démissionnaire, le Conseil municipal prend acte qu'en application des textes régissant ce type de commission, le siège devenu vacant dans le collège des suppléants du groupe majoritaire est attribué à Monsieur Jean-Albert BESSIERE.

Siègent donc à cette commission :

Liste « Ensemble réussir Rodez »

Membres titulaires :

Muriel COMBETTES
 Guy ROUQUYAROL
 Jean DELPUECH
 Guilhem SERIEYS

Membres suppléants :

Daniel ROZOY
 Martine BEZOMBES
 Marisol GARCIA VICENTE
 Jean-Albert BESSIERE

Liste « Frédéric SOULIE, la nouvelle génération avec Marc CENSI »Membre titulaire :

Frédéric SOULIE

Membre suppléant :

Hélène BOULET

N° 10-158 - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : DESIGNATIONS DIVERSES

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder au remplacement de Madame Andréa GOUMONT au sein des commissions et organismes dont elle était membre, dès lors que, comme c'est le cas, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour ce type de désignation.

N° 10-159 - COMMISSION ORGANIQUE URBANISME, TRAVAUX, CIRCULATION, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENTRemplacement d'un membre

En remplacement de Madame Andréa GOUMONT, démissionnaire, Monsieur Gilbert ANTOINE est désigné, à l'unanimité, comme membre de la commission organique Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement.

Siègent donc à cette commission, présidée de droit par Monsieur le Maire :

Daniel ROZOY (1^{er} vice-président), Marie-Claude CARLIN (2^{ème} vice-présidente), Gilbert GLADIN (3^{ème} vice-président), Sarah VIDAL, Bruno BERARDI, Pierre RAYNAL, Gilbert ANTOINE, Régine TAUSSAT, Jean-Louis CHAUZY.

N° 10-160 - COMITE JUMELAGE RODEZ-BAMBERGRemplacement d'un représentant

En remplacement de Madame Andréa GOUMONT, conseillère municipale démissionnaire, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mademoiselle Sarah VIDAL, représentante de la commune de Rodez au sein du conseil d'administration du Comité Jumelage Rodez-Bamberg.

Siègent donc à ce conseil d'administration:

Sarah VIDAL
 Jacqueline SANTINI
 Marisol GARCIA VICENTE
 Monique BULTEL-HERMENT
 Anne-Christine HER
 Régine TAUSSAT
 Maïté LAUR

N° 10-161 - COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREESRemplacement d'un représentant

En remplacement de Madame Andréa GOUMONT, conseillère municipale démissionnaire, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Serge BORIES, représentant de la commune de Rodez au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Siègent donc à cette commission :

Jean DELPUECH
 Serge BORIES
 Michel BOUCHET

N° 10-162 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITATRemplacement d'un représentant

En remplacement de Monsieur Gilbert ANTOINE, nouveau Conseiller municipal de la ville de Rodez, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Daniel VEGAS, représentant non élu de la collectivité, désigné au titre de « personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales ».

N° 10-163 - ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE RODEZ (AAPPMA)

Convention de partenariat

L'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Rodez (AAPPMA) a signé un certain nombre de baux de pêche avec la ville de Rodez lui permettant de développer les activités dispensées par celle-ci.

Est ainsi réalisée la promotion de la pêche auprès des jeunes au travers d'animations diverses mais également à destination des personnes handicapées. Elle organise les concours de pêche de tous niveaux et procède aux déversements de truites, alevinages et autres. Par ailleurs, cette association contribue au nettoyage des berges et participe avec les services communaux et intercommunaux aux actions de protection contre les pollutions et de promotion touristique du site ainsi qu'à la valorisation de ce patrimoine.

Dans ces conditions, la conclusion de ces baux permet à l'association de faire procéder aux contrôles de la réglementation de la pêche par des gardes assermentés par l'AAPPMA et de participer à la mise en valeur de ces sites.

La ville, consciente de l'intérêt de ces actions, a souhaité soutenir lesdites actions en proposant une convention de partenariat et d'objectifs. Celle-ci prévoira le versement à cette association d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros pour une période de 12 mois, à titre d'aide à la mise en place des moyens nécessaires dont notamment le concours d'un animateur.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de ce partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 10-164 - ACHAT DE CARBURANTS

Convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez

Afin de pourvoir aux besoins de carburants pour leurs véhicules, la ville et la communauté d'agglomération envisagent de procéder à la création d'un groupement de commandes non seulement pour mutualiser la procédure de passation du marché mais aussi pour obtenir des prix plus compétitifs. Aussi, appliquant les dispositions de l'article 9 du code des marchés publics, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes dont les modalités principales sont les suivantes :

- Mandataire du groupement : communauté d'agglomération du Grand Rodez,
- Commission d'appel d'offres du groupement : désignation d'un représentant de la ville de Rodez parmi les membres siégeant à la commission d'appel d'offres,
- La compétence du groupement s'achève à l'attribution du marché (chaque partenaire conservant la responsabilité de signer et de notifier le marché à l'entreprise attributaire du marché),
- Forme du marché : appel d'offres ouvert.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de ce groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et procéder à toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce groupement et les marchés correspondants.

N° 10-165 - VABRE

Assainissement - servitude de passage d'une canalisation - convention

Dans le cadre du projet d'assainissement collectif de Vabre, la topographie des lieux ainsi que la densité des réseaux présents dans l'espace public amènent la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à implanter des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles AT51, AT116, AT165 et AT 209, propriétés de la Commune de Rodez, et l'utilisation du réseau préexistant dans le centre sportif de Vabre.

La convention proposée instaure :

▪ Pour le réseau neuf :

Une servitude de passage au bénéfice de la Communauté d'agglomération ainsi que la prise en charge financière de l'adaptation de l'infrastructure rendue nécessaire par un projet de construction éventuel.

▪ Pour le réseau préexistant :

La prise en charge financière du renforcement du réseau d'eau usée (140 ml) et la réparation du réseau pluvial (130 ml) (Dégradation mise en évidence dans l'inspection télévisée du 7 juin 2010).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

N° 10-166 - ENTRETIEN D'OUVRAGES REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Convention

Afin de limiter efficacement la vitesse aux abords des immeubles d'habitations, la commune de Rodez a mis en place deux plateaux traversants aux n° 15 et 36 de l'avenue de Montpellier.

Ces équipements communaux implantés sur le domaine départemental font l'objet d'une convention d'entretien qui précise l'obligation à la commune d'assurer la maintenance de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil général de l'Aveyron.

N° 10-167 - MAISON DE L'AGRICULTURE - PARKING

Cession d'un droit d'usage

La commune s'est prononcée pour la cession à la Société Civile Immobilière « Maison de l'Agriculture » d'un droit d'usage sur 83 places de parking, par délibérations du Conseil municipal n°07-150 du 25 juin 2007 et n°07-250 du 26 novembre 2007.

La Maison de l'Agriculture s'engageait, après avoir acquis ces droits, à mettre à disposition de tous publics les emplacements situés dans son immeuble du 122^{ème} R.I. et ce aux heures de fermeture de leurs bureaux.

France Domaine a estimé le 13 juillet 2010 à 581 000 € la valeur immobilière des droits cédés par la commune sur les 83 emplacements de parking situés aux niveaux -6 et -5 de la Maison de l'Agriculture et accessibles depuis la route de Moyrazès. Dans le même temps, la possibilité d'utiliser les 44 emplacements du niveau -6 pour tous publics entre 18h30 le soir et 7h le matin en semaine et sur la totalité des horaires les samedis, dimanches et jours fériés a été évaluée à 202 580 €.

La différence due par la SCI « Maison de l'Agriculture » selon cet avis de France Domaine s'élève donc 378 420 € avec marge de négociation de 15 %.

Les négociations ont permis d'aboutir à un projet d'accord sur un montant de 330 000 € que la SCI Maison de l'Agriculture accepte de verser à la ville de Rodez.

Vu l'avis de France Domaine et l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les conditions et le prix de cession du droit d'usage en question à la SCI Maison de l'Agriculture,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en régularisation des présentes.

N° 10-168 - SAINT-CYRICE ETOILE

Bail commercial - groupe Intermarché

La ville de Rodez a décidé de louer au Groupe Intermarché les surfaces commerciales de Saint-Cyrice par délibération du 11 mai 2009 et aux conditions suivantes :

- les sept premières années de location sont conclues « fermes » ;
- le montant du loyer est fixé à 43 080 € H.T. annuel (3 590 €/mois).

Le Groupe Intermarché précise que compte-tenu des travaux restant à terminer, il est en mesure d'ouvrir au 15 décembre 2010.

Dans ces conditions, il sollicite la conclusion d'un bail commercial débutant le 1^{er} octobre 2010. Le Loyer commercial fixé par le bail sera dû à compter du 1^{er} avril 2011.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions du bail,
- autorise M. le Maire à signer ledit bail avec le preneur ou toute personne morale par lui substituée dans le même objet.

N° 10-169 - DEMARCHE « VILLE ECO RESPONSABLE »

Convention avec l'Association des Jardins familiaux de la Labardie

Dans le cadre de sa démarche « Ville éco responsable », la commune a souhaité s'associer à l'association des Jardins familiaux de la Labardie pour sensibiliser les jardiniers au développement durable en développant des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement. L'objectif étant de faire de ce site un éco jardin.

Dans ces conditions et d'un commun accord, l'association et la ville souhaitent actualiser leurs engagements respectifs en modifiant la convention existante datant de 1986 pour prendre en compte ces nouvelles orientations et ces ambitions partagées.

Au-delà du critère de résidence (résider en priorité sur le territoire de la commune) et du critère social, la convention introduit un critère environnemental se traduisant par l'élaboration d'une charte du jardinier éco responsable. Cette dernière devra être signée par l'ensemble des jardiniers utilisateurs du site qui s'engagent notamment :

- à l'interdiction d'utilisation de pesticides chimiques,
- à l'utilisation de compost,
- à une utilisation modérée de l'eau.

Ces points constituent les principaux éléments contenus dans cette charte.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

N° 10-170 - PRISE D'EAU DU SARRET - PERIMETRES DE PROTECTION

Convention ville de Rodez et Agence Technique Départementale de l'Aveyron

Lors de la séance du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de mise en conformité de la prise d'eau s'effectuant au niveau de la cheminée d'équilibre du Sarret située entre les lacs de Bages et Pareloup.

Cette procédure comporte trois étapes :

- Une phase administrative qui doit permettre la déclaration d'utilité publique.
- Une phase de travaux de mise en conformité qui consiste à l'acquisition du périmètre immédiat, la mise en place des clôtures, la réalisation des éventuels travaux de protection.
- Une phase de suivi de l'application des éventuelles servitudes et contraintes.

Pour mener à bien ce type d'opération, un protocole d'accord entre le Conseil général de l'Aveyron et l'Agence de l'eau Adour Garonne permet d'aider les collectivités qui le souhaitent, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres de protection sur le terrain.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Agence Technique Départementale de l'Aveyron, a pour mission d'assister les collectivités qui en font la demande dans la phase administrative de mise en place des périmètres de protection.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier à l'Agence Technique Départementale de l'Aveyron, le suivi technique et administratif de la procédure jusque y inclus la déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en conformité des périmètres de protection du captage.
- d'approuver le projet de convention de mandat annexé ci-joint qui définit la mission de l'ATD 12.
- de prendre l'engagement :
 - De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux nécessaires à celle-ci.

- D'acquérir en pleine propriété, à l'amiable ou, à défaut, par voie de l'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
 - D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - D'assurer le suivi des servitudes ou des contraintes précisées dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique,
 - D'inscrire au budget annexe de l'eau, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- de solliciter, après approbation du dossier, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des prélèvements, de la dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection.
 - de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du département de l'Aveyron tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.
 - de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaires à la réalisation des phases 1, 2 et 3 de la procédure.

N° 10-171 - ANIMATION -CULTURE : PROJET SAINT AMANS / LA MADELEINE

Convention avec l'Association Toulouse Action Chanson et autres écritures

La Ville de Rodez développe une démarche culturelle de proximité en direction des quartiers. Cela s'est traduit, fin 2009, par une opération organisée au Faubourg, mêlant exposition photographique, visites guidées et rencontres.

Il est proposé de reconduire une opération de type similaire dans le quartier Saint-Amans / La Madeleine, pour ce second semestre 2010. Cette opération comprendra notamment une exposition de photographies issues de collections privées, des visites guidées, une causerie-rencontre, deux ateliers d'écriture ouverts aux habitants et un travail d'écriture littéraire.

L'exposition se déroulera de la mi-novembre à la mi-décembre, au premier étage de l'Hôtel de Ville.

En ce qui concerne l'animation des deux ateliers d'écriture et le travail d'écriture, il est proposé de les confier à M. Philippe Berthaut, dans le cadre d'une convention passée avec l'association Toulouse Action Chanson et autres écritures.

En rémunération de cette commande, la Ville de Rodez versera une somme forfaitaire globale de 2 100 € comprenant la rémunération du travail d'écriture (1500 €), ainsi que l'animation de deux ateliers d'écriture (300 € chacun).

Les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge directement par la Ville de Rodez. Les frais de déplacements de l'intervenant seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget 2010, articles 6226 et 6257 fonction 33.

Vu l'avis de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 10-172 - SENSIBILISATION AUX PRATIQUES ARTISTIQUES DANS LES ECOLES

Projets 2010 - 2011

Soucieuse de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, notamment en milieu scolaire, la Mairie de Rodez organise, en lien avec l'Inspection Académique, des projets de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les écoles primaires publiques et privées de la Ville.

Pour cette année 2010/2011, 12 projets différents, faisant appel à toutes les disciplines artistiques, sont proposés à 20 classes (tableau en annexe). Les directeurs d'établissement feront connaître à la Ville les projets retenus, et validés par l'Inspection Académique, courant octobre.

Il est à noter que les enseignants pourront proposer également, après validation de l'Inspection Académique, des projets non inscrits sur la liste. Ceux-ci devront faire l'objet d'une validation par la Ville de Rodez.

Les crédits de financement de ces projets sont inscrits au budget article 6226.

Parmi ces projets, un projet ambitieux et plus spécifique est proposé à 2 écoles ruthénoises : permettre à une classe de suivre sur 3 années (2010 à 2013) en CE2, CM1 et CM2, la construction et l'aménagement du musée Soulages (projet détaillé en annexe).

En relation étroite avec le conservateur et son équipe, sont prévues:

- une initiation à l'œuvre et aux techniques utilisées par Pierre Soulages, ainsi qu'à l'architecture contemporaine.
- des rencontres avec les architectes du futur musée et le Maître-verrier ayant réalisé les vitraux de Conques,
- des visites de musées, d'ateliers de vitraux, de restauration d'œuvres d'art.

Vu l'avis de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise M. le Maire à solliciter, pour le projet en relation avec la construction du Musée Soulages, une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général de l'Aveyron et de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

N° 10-173 - SASP RAF

Convention de partenariat

Aide financière dans le cadre de l'évolution au niveau National

Le Rodez Aveyron Football a accédé depuis la saison 2007-2008 au championnat « National »

Dans le souci de permettre au club de participer dans les meilleures conditions au championnat « National », il est proposé d'accorder à la Société anonyme sportive professionnelle Rodez Aveyron Football (SASP RAF) une aide financière exceptionnelle d'un montant de 30.000 €.

En contrepartie de ce soutien financier, la SASP RAF s'engage à fournir diverses prestations en termes de communication (matches partenaires avec loges et billets offerts, lien sur le site internet du club vers le site Mairie, présences de l'équipe sur les événements phares, logos sur tee-shirt...)

Une convention entre la ville de Rodez et la SASP Rodez Aveyron Football définira précisément les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse, Sport, Education, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, les crédits nécessaires figurant au budget principal de la ville, article 6238, rubrique 40.

N° 10-174 - MAISON DU RUGBY

Avant projet définitif et adaptation du contrat de maîtrise d'œuvre

La ville de Rodez a décidé en novembre 2009 de transformer le site de l'ancienne piscine de la rue Vieussens en espaces dédiés aux clubs sportifs utilisateurs du stade Paul Lignon, afin de permettre aux associations sportives et en particulier le Stade Rugby Rodez Aveyron de disposer de locaux à proximité immédiate du stade parfaitement adaptés à leurs besoins et à l'accueil des équipes visiteuses.

Le Conseil municipal a approuvé ce projet le 16 novembre 2009 se répartissant sur deux contrats de maîtrise d'œuvre distincts.

A l'issue des études d'avant projet, les équipes de maîtrise d'œuvre sont en mesure aujourd'hui de présenter leurs préconisations constructives en réponse aux besoins et aux exigences exprimés par la collectivité et les associations sportives.

Le projet se décline autour de la réhabilitation du bâtiment existant comprenant deux niveaux de 200 m² chacun pouvant accueillir :

- au niveau rue : 5 bureaux + une salle de réunion et une salle de musculation pour la S.R.R.A.
- au niveau des bassins : une salle de réception avec office ouvrant sur une terrasse extérieure après le comblement du petit bassin.

Le grand bassin sera démoli pour laisser la place à une aire de stationnement pour les arbitres, les délégués et les bus des équipes sportives.

Conformément aux dispositions combinées de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage dite "loi MOP" et des dispositions contractuelles des deux marchés de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle globale et définitive des travaux sur laquelle s'engage les équipes de maîtrise d'œuvre est arrêtée à 572 400,00 € hors TVA.

L'écart de 8% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle provisoire trouve sa justification dans l'évolution du programme initial pour adapter les locaux au mode de gestion autonome des deux niveaux (doublement des installations thermiques et des comptages).

Cette nouvelle enveloppe prévisionnelle sans incidence sur les forfaits de rémunération se substituera aux estimations prévisionnelles provisoires cumulées notifiées dans les actes d'engagement (530 000,00 € HTVA), étant précisé que la SCP ARNAL - LAFON - CAYROU a été désignée comme mandataire unique des équipes attributaires des deux contrats de maîtrise d'œuvre passés par la collectivité pour la conception et les réalisations de ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant les conditions des contrats (coût prévisionnel et modification du mandataire).

N° 10-175 - OPERATION « ZAP'LOISIRS JEUNES »

Vacances de Toussaint 2010

En complément des activités organisées par les Accueils de loisirs sans hébergement Rodez' Ado, des activités de proximité Zap'Loisirs seront organisées durant les vacances de Toussaint 2010 pour les jeunes Ruthénois, âgés de 12 à 17 ans et détenteurs de la Carte Zap, de l'association Agora.

- Activités de proximité - « Zap'Loisirs Toussaint 2010

26/10/10	Journée sur l'Aubrac	De 3 € à 8 €
02/11/10	Atlantis à Albi	De 3 € à 8 €
25 au 29/10/10	Stage du virtuel au réel 5 jours (Francas de Rodez)	10 €

Les tarifs varient selon le revenu imposable.

Lieu d'habitation	Tranche 1 Revenu brut global compris entre 0 et 20 000 €	Tranche 2 Revenu brut global compris entre 20 001 et 30 000 €	Tranche 3 Revenu brut global compris entre 30 001 et 43 000 €	Tranche 4 Revenu brut global supérieur à 43 000 €	Forfait stage
Rodez	3 €	4 €	5 €	8 €	10 €

Les dépenses seront imputées au budget 2010, article 6188 et 6247, fonction 422.

Les recettes seront imputées au budget 2010, article 7066, fonction 422.

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- adopte les tarifs proposés pour les activités de Zap Loisirs,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents d'encadrement selon la réglementation en vigueur de la DDCSPP, nécessaires à l'organisation de l'ALSH Rodez Ado Gourgan, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique.

N° 10-176 -ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Convention

Suite à l'aménagement réglementaire en date du 26 juillet 2006 du code d'action sociale et des familles, le cadre relatif à la protection des mineurs est renforcé, ainsi que les dispositions administratives et juridiques.

Par conséquent, le fonctionnement des structures jeunes Rodez' Ado Gourgan et Saint-Eloi (dispositif d'animations de proximité ouvert aux jeunes ruthénois âgés de 14 à 18 ans) est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) par le biais d'une convention.

Pour l'année scolaire 2010-2011, il convient, pour l'ouverture des deux salles jeunes selon la réglementation en vigueur, de conclure, avec la D.D.C.S.P.P., deux conventions portant organisation des accueils jeunes de Gourgan et Saint Eloi.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

N° 10 -177- IMMEUBLE DES SOCIÉTÉS MUSICALES ET GRANGE DE CALCOMIER

Convention d'occupation - renouvellement

La ville de Rodez héberge les activités de diverses associations culturelles et d'animations dans l'immeuble des sociétés musicales, avenue de l'Europe (caserne Burloup) ainsi que dans la grange de Calcomier.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de ces locaux.

Il est ainsi proposé de signer de nouvelles conventions de mises à disposition de locaux à titre gratuit, pour une durée de trois ans, avec les associations suivantes :

- La Diane (Rouergate (immeuble des sociétés musicales)
- La Pastourelle (immeuble des sociétés musicales)
- L'Escloupeto (immeuble des sociétés musicales)
- Les Troubadours du Rouergue (immeuble des sociétés musicales)
- L'Ensemble Vocal de Rodez (immeuble des sociétés musicales)
- Ruthèn'Accordéon (immeuble des sociétés musicales)
- L'Union Musicale Swing Band (immeuble des sociétés musicales)
- Garric (immeuble des sociétés musicales)
- Ananda (immeuble des sociétés musicales)
- La Lloba (immeuble des sociétés musicales)
- Association des Résidents de Calcomier - section gymnastique (Grange de Calcomier)

Les conditions et les modalités d'occupation demeurent inchangées.

Vu l'avis de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations citées.

N° 10-178- TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

En fonction des besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

Filière médico-sociale :

ASEM principal 2^{ème} classe : un emploi à temps complet

Filière technique :

Agent de maîtrise: deux emplois à temps complet

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la commune et les budgets annexes, chapitre 012.



Par ailleurs, dans la continuité des suppressions d'emplois décidées par le Conseil municipal du 5 juillet dernier en vue de la mise en conformité du tableau des effectifs qui sera annexé au budget primitif 2011, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du comité technique paritaire du 7 juillet 2010, de supprimer les emplois suivants pour raisons de nominations, avancements de grade, promotions internes, mutations... d'agents de la ville de Rodez, étant précisé que cette mesure n'induit aucune suppression de poste :

Filière administrative :

Attaché : deux emplois à temps complet

Rédacteur-chef : un emploi à temps complet

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : trois emplois à temps complet

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : trois emplois à temps complet

Adjoint administratif 2^{ème} classe : trois emplois à temps complet

Filière technique :

Ingénieur principal : un emploi à temps complet

Ingénieur : un emploi à temps complet

Technicien supérieur chef : un emploi à temps complet

Technicien supérieur principal : un emploi à temps complet

Technicien supérieur : deux emplois à temps complet

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : neuf emplois à temps complet et un emploi à temps non complet (32,08/35)

Adjoint technique 1^{ère} classe : deux emplois à temps non complet (30,01/35 ; 32,08/35)

Adjoint technique 2^{ème} classe : douze emplois à temps complet et deux emplois à temps non complet (7,93/35 ; 33,23/35)

Filière culturelle :

Assistant qualifié 2^{ème} classe : un emploi à temps complet
 Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe : un emploi à temps non complet (23,38/35)
 Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe : un emploi à temps non complet (17,50/35)

Filière médico-sociale :

Puéricultrice cadre de santé : un emploi à temps complet
 Puéricultrice classe supérieure : un emploi à temps complet
 Educateur de jeunes enfants : deux emplois à temps complet
 Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe : un emploi à temps complet
 Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : un emploi à temps complet

Police municipale :

Brigadier : trois emplois à temps complet
 Gardien : deux emplois à temps complet

D'autre part, le Conseil municipal, dans sa séance du 5 juillet dernier, a validé la suppression d'un emploi à temps non complet d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe (17,85/35) alors qu'il s'agissait d'un temps non complet de 18,85/35. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la création de ces emplois.

N° 10-179- ACTION SOCIALE

Mise en place des chèques-cadeaux (compensation des titres restaurant)

Le personnel municipal bénéficie depuis cette année de titres restaurant dont la valeur unitaire est fixée à 5,00 €, la ville et les agents intéressés se répartissant la charge à hauteur de 50 %. Pour un agent à temps complet, le nombre de titres attribués mensuellement est limité à 10.

Lors de la mise en place de cette mesure sociale, il a été acté en Comité Technique Paritaire (CTP) qu'une juste compensation serait envisagée pour les agents ne pouvant pas bénéficier des titres restaurant car disposant de la possibilité de bénéficier d'un service de restauration collective (personnel des écoles : 85 agents et de la cuisine centrale/ restaurant universitaire : 17 agents) et pour les assistantes maternelles (22 actuellement), également exclues du dispositif du fait de leur statut de « travailleur à domicile ».

C'est ainsi qu'après concertation avec les représentants du personnel, la proposition est faite d'attribuer aux agents concernés des chèques cadeaux dont la valeur maximale annuelle est fixée à 144,00 €.

Une mise en place de ce dispositif est prévue pour la fin de l'année 2010, les modalités d'attribution étant calquées sur celles de l'attribution des titres restaurant, notamment leur utilisation limitée à la commune de Rodez.

Il est précisé que la gestion de ces chèques cadeaux sera assurée directement par la collectivité.

Le coût prévisionnel de cette mesure, estimé à 15 000 € par an, sera inscrit au budget principal de la commune.

Vu les avis favorables du CTP et de la Commission administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place des chèques cadeaux dans les conditions ci-dessus présentées,
- adopte le règlement intérieur d'attribution des chèques-cadeaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation qui sera lancée à cet effet.

N° 10-180- SA SOULIE RESTAURATION : ENQUETE PUBLIQUE

Exploitation d'un atelier de préparation de plats cuisinés appertisés - Avis

En application d'un arrêté préfectoral n° 2010-209-4 du 28 juillet 2010, une enquête publique, pour laquelle Monsieur Roger MOUYSET est nommé en qualité de Commissaire-enquêteur, se déroule du 6 septembre 2010 au 8 octobre 2010 inclus, relative à la demande d'extension d'autorisation

d'exploiter une unité de préparation et de conservation de produits alimentaires située dans la Zone artisanale de Bel-Air sur la Commune de Rodez, par la société Soulié Restauration.

Ce dossier a pour objectif :

- de décrire le projet (les installations, les activités, la localisation du site, le régime juridique),
- d'analyser les impacts sur l'environnement, et de proposer un certain nombre de mesures d'accompagnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social et après avoir entendu les réserves de Monsieur BERARDI, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI) émet un avis favorable sur ce dossier.

N° 10-181- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ : ENQUETE PUBLIQUE

Travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien sur les berges de l'Aveyron et de ses affluents - Avis

Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ont l'obligation légale d'entretien régulier des berges et du lit. On constate, dans les faits, une insuffisance d'entretien ou d'inadaptation des moyens mis en œuvre par les particuliers.

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau.

C'est dans ce cadre, qu'un plan pluriannuel (2010/2015) programmé par la Cellule Opérationnelle Rivière du Grand Rodez souhaite réaliser des travaux de restauration et d'entretien de la rivière Aveyron et de ses affluents.

Mais pour engager des fonds publics sur des propriétés privées, les collectivités doivent au préalable recourir à une procédure d'intérêt général prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique. C'est pourquoi, une enquête se déroulera en Mairie du 20 septembre au 8 octobre 2010 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de gestion des berges de l'Aveyron et de ses affluents.

Les actions envisagées s'inscrivent dans la recherche d'un retour au bon état écologique de nos masses d'eau, exigé à partir de 2021 par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

N° 10-182- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Produits irrécouvrables

I. Budget principal

M. le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer le titre suivant et demande son admission en non-valeur :

- ❖ droits de voirie (année 2009) : 64,90 € (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif)

Les crédits correspondants figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

II. Service de l'eau

M. le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- ❖ Consommation d'eau (années 2006 et 2007) : 377,29 € (abonnés décédés et renonciation à succession)
- ❖ Consommation d'eau (années 2005 à 2009) : 139,54 € (huit abonnés / reliquats inférieurs aux seuils de poursuite)
- ❖ Consommation d'eau (année 2008) : 105,57 € (un redevable / poursuites sans effets)
- ❖ Consommation d'eau (années 2008 et 2009) : 86,98 € (un abonné / clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif)

Les crédits correspondants figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre ces produits en non-valeur.

N° 10-183- MAISON DES ASSOCIATIONS

Dossiers de demandes de subventions

Par délibération n°09-035 du 9 septembre 2009, le conseil municipal a décidé la création d'une maison des associations dans l'ancienne école du Sacré-Cœur. L'avant-projet définitif a été adopté lors de la séance du 14 juin 2010.

Pour mémoire et suite à la consultation menée, les marchés de travaux se répartissent ainsi :

- Marchés attribués : 1.418.563,68 euros HT
- Restant à attribuer (prévisionnel) : 123.966,29 euros HT
- Maîtrise d'œuvre + mission SPS : 202.740 euros HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités requises pour permettre de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires potentiels.

N° 10-184- QUESTIONS DIVERSES

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu à la mi-octobre, si l'ordre du jour le justifie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h50.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2010

Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE